

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-129

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-129

Plan de soutien à l'économie de proximité - Prolongation des dispositifs d'aide d'urgence à la trésorerie et aux loyers - Aides aux investissements matériels dans le cadre des diagnostics/parcours d'accompagnement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 novembre dernier, le Conseil métropolitain a approuvé un vaste plan de soutien de 80 millions d'euros à l'économie de proximité.

Ce plan se décompose en 3 grands axes : un plan d'urgence, un plan de soutien à la consommation et un plan de relance à moyen terme.

Les annonces régulières du gouvernement et les ajustements des critères du fonds de solidarité (déconfinement partiel du 28 novembre, puis annonce du resserrement de la 2^e phase du déconfinement du 10 décembre) qui en découlent, ont amené à de premiers ajustements des critères votés en conseil métropolitain le 18 décembre.

Fin décembre, l'annonce d'un couvre-feu à 20h, puis en janvier à 18h, impacte une nouvelle fois l'activité des entreprises en les contraignant à restreindre leurs horaires d'ouverture et donc leur chiffre d'affaires.

Rappel des règlements d'intervention des 3 fonds d'urgence :

- ✓ Un fonds de soutien à la trésorerie destiné aux entreprises de 0 à 9 salariés (en équivalent temps plein / ETP), y compris les exploitations agricoles et les entreprises de l'Economie sociale et solidaire et aux associations de 11 à 20 salariés (ETP hors contrat aidé et d'insertion) dans les champs de compétence métropolitains. Ce dispositif vient en subsidiarité à ceux de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour toutes les activités justifiant d'une perte de chiffre d'affaires entre 30% et 50%. Au-delà de 50 % de perte de chiffre d'affaires c'est le fonds de solidarité de l'Etat qui s'applique et ne peut être cumulé avec le fonds de trésorerie métropolitain. Cas particulier des entreprises dont la fermeture administrative est poursuivie (activités des cafés, restaurants, culturelles et de l'événementiel) : dans ce cas augmentation du seuil de nombre de salariés à 30 en équivalent temps plein et sans justificatif

de perte de chiffre d'affaires, le fonds de trésorerie métropolitain peut être sollicité et cumulé avec les aides de l'Etat.

Aide de 1500 € + 500€ par ETP dans la limite de 6 000€ par entreprise et 10 000€ pour les associations

- ✓ Un fonds d'aide aux loyers cumulable avec le fonds de soutien à la trésorerie et tout autre fonds de soutien (Etat, Région) pour les mois de novembre et décembre 2020, puis pour les mois de janvier, février et mars 2021 pour les activités décrites dans les annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 modifié par décret du 2 novembre 2020, c'est-à-dire celles plus particulièrement impactées par la situation sanitaire.
- ✓ Un fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique dans la limite de 1 500 €/entreprise .Le recours à ce fonds est clos depuis le 28 février 2021.

Données de consommation des fonds d'urgence au 5 mars 2021 :

Depuis le démarrage des aides d'urgence en décembre, 10,5 M€ ont été attribués à 6 084 structures, dont 2,995 M€ attribués pour l'aide à la trésorerie et l'aide aux loyers prolongé au 1^{er} trimestre 2021.

PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN GLOBAL								
Données au 05/03/2021	ENTREPRISES		ASSOCIATIONS		CUMULE		Montants engagés	Disponible
Plan de Relance Métropolitain -Fonds de soutien	Nombre Entreprises	Montant Entreprises	Nombre Associations	Montant Associations	Nombre total structures accompagnées	Montant total		
TRESORERIE	2735	6 635 000,00€	15	70 000,00 €	2 750	6 705 000,00 €	9 463 529,37 €	2 758 529,37 €
LOYERS	2495	2 786 504,15€	41	43 022,00 €	2 536	2 829 526,15 €	5 067 995,07 €	2 238 468,92€
DIGITAL	782	951 850,40 €	16	18 420,00 €	798	970 270,40 €	1 428 475,57 €	458 205,17 €
TOTAL	6012	10 373 354,55	72	131 442,00 €	6 084	10 504 796,55 €	15 960 000,01 €	5 455 203,46€

PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN - PROLONGEMENT 1ER TRIMESTRE 2021						
Données au 05/03/2021	ENTREPRISES		ASSOCIATIONS		CUMULE	
Plan de Relance Métropolitain - Fonds de soutien	Nombre Entreprises	Montant Entreprises	Nombre Associations	Montant Associations	Nombre total structures accompagnées	Montant total
TRESORERIE JANVIER	956	2 427 000,00 €	8	35 500,00 €	964	2 462 500,00 €
LOYERS JANVIER	332	526 876,00 €	4	5 838,00 €	336	532 714,00 €
TOTAL	1288	2 953 876,00 €	12	41 338,00 €	1 300	2 995 214,00 €

Budgétairement, dans l'hypothèse où l'enveloppe de crédits prévus pour le plan de soutien s'avèreraient insuffisants, un réajustement serait opéré dans le cadre du budget supplémentaire.

Les différentes infographies des fonds d'urgence montrant l'état de la consommation, le nombre d'entreprises par communes et par typologie d'activités sont annexées à la présente délibération (annexe 6).

Propositions de prolongation des fonds d'urgence d'aide à la trésorerie et aux loyers :

- 1) Fonds d'aide d'urgence à la trésorerie

Ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation des activités et des emplois, notamment depuis le 29 octobre 2020 (nouveau confinement) et du 16 janvier 2021, date du couvre-feu national à 18 heures.

Il a pour objectif d'intervenir :

En subsidiarité avec le fonds de solidarité de l'Etat et des aides régionales dédiées pour toutes les entreprises de 0 à 9 salariés et les associations employant de 11 à 20 salariés justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 30% et moins de 50%. Dès lors qu'elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires sans obligation de fermeture administrative, elles bénéficient du fonds de solidarité de l'Etat et ne peuvent pas le cumuler avec le fonds d'aide à la trésorerie métropolitain.

L'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de de 500 € par emploi, en équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles.

Le versement est effectué mensuellement sur présentation du dossier complet, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés, avec un effet rétroactif au 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin 2021. La demande peut donc être renouvelée chaque mois dans le prolongement du dispositif actuel.

Pour le cas particulier des entreprises et associations jusqu'à 30 salariés équivalent temps plein dont la fermeture administrative a été prononcée en novembre et se poursuit toujours sans discontinuité : Elles peuvent cumuler le fonds d'urgence à la trésorerie et le fonds de solidarité de l'Etat.

Dans ce cas, l'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de de 500 € par emploi, en équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles. Elle reste plafonnée à 6000 €/entreprise et 10 000€/association et ne sera versée qu'une seule fois au titre de l'un des mois d'avril, mai et juin 2021.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 1)

2) fonds d'aide aux loyers :

Dans un objectif de complémentarité des dispositifs métropolitains, l'aide aux loyers concerne exclusivement les entreprises fermées administrativement. Il est proposé de l'étendre aux loyers des mois d'avril, mai et juin 2021. Les entreprises ayant pu bénéficier de cette aide pour les mois de novembre et décembre 2020 et/ou janvier, février et mars 2021 déposer une nouvelle demande pour 1, 2 ou 3 mois en fonction de la fermeture exigée des établissements.

Sont éligibles à ce dispositif les activités de l'annexe 1 du décret 2020-757 du 20 juin 2020, modifié par décret du 2 novembre 2020 et toujours fermées administrativement et sera étendu à toutes les activités qui subiront une fermeture administrative par décret gouvernemental.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux loyers dus par l'entreprise ou l'association au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, dans le prolongement du dispositif actuel et pour le mois d'avril 2021, mai 2021 et juin

2021. La liste des activités éligibles pourra être modifiée en fonction des nouvelles mesures gouvernementales amendées par décret prononçant une fermeture administrative.

L'entreprise ou l'association devra avoir contracté un bail commercial pour pouvoir en bénéficier.

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise ou de l'association :

- _____ De 0 à 9 salariés : plafond de l'aide fixé à 500 € par mois de fermeture
- _____ De 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 750 € par mois de fermeture
- _____ De 50 salariés et plus : plafond de l'aide fixé à 1 000€ par mois de fermeture

Au regard de l'incertitude sur une date de réouverture des activités toujours fermées administrativement, l'aide pour ces entreprises sera versée chaque mois pour les mois d'avril, mai et juin 2021 sur présentation du dossier complet justifiant d'une fermeture obligatoire.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Règlement d'intervention pour les investissements réalisés par les entreprises et associations ayant bénéficiées d'un diagnostic par la CCI, CMA et la CRESS :

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le conseil métropolitain a voté une subvention à la CCI et à la CRESS en vue d'un accompagnement à la transition des très petites entreprises et associations en matière numérique, commerciale ou écologique sur la base de 1 000 entreprises accompagnées par les Chambres consulaires et 200 par la CRESS Nouvelle-Aquitaine.

Sur la base de ces diagnostics, une aide directe au cas par cas pourra être attribuée par Bordeaux Métropole aux entreprises et associations ayant un besoin spécifique identifié lors des accompagnement/diagnostics afin de faciliter leur transformation digitale, commerciale ou écologique.

Ces aides prendront en charge 50 % du coût réel des dépenses éligibles définies dans le cadre des préconisations des diagnostics.

Les aides participeront à accompagner les entreprises et les associations :

- à la digitalisation et l'adaptation aux nouvelles attentes du consommateur et à l'évolution des modes de consommation : aide comprise entre 300€ et 5 000€ soit une assiette éligible entre 600 € et 10 000 € HT.
- à la transition écologique : aide comprise entre 300 € et 3 000 € soit une assiette éligible entre 600 € et 6 000 € HT.
- à l'amélioration de leur stratégie commerciale ou de stratégie développement : aide comprise entre 300 € et 3 000 € soit une assiette éligible entre 600 € et 6 000 € HT.

Les aides seront versées en une seule fois aux entreprises qui en feront la demande sur présentation de factures acquittées, et après avoir justifié d'un accompagnement par les chambres consulaires ou la CRESS et déposé une pré-demande.

Les modalités sont détaillées dans les règlements d'intervention annexés (annexe 3,

4 et 5).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

VU la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération n° 2020.1129.SP du 3 juillet 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique)

VU la délibération n° 2020.1452.SP du 5 octobre 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption de l'acte 2 du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique – Volet adaptation et transformation des filières régionales)

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du 23 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19

VU la délibération n°2020-439 du 27 novembre 2020 approuvant le plan de soutien à l'économie de proximité,

VU la délibération n°2020-571 du 18 décembre 2020 venant ajuster les critères de soutien à l'économie de proximité,

VU la délibération n°2021-68 du 29 janvier 2021 relative à l'ajustement des critères d'éligibilité et prolongation des dispositifs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les dernières annonces gouvernementales et les mises à jour régulières des aides d'urgence de l'Etat qui en découlent impactent la bonne mise en œuvre des fonds d'urgence métropolitains,

CONSIDERANT que la région Nouvelle-Aquitaine a autorisé les EPCI de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux règlements d'intervention du fonds d'urgence à la trésorerie et du fonds d'aide aux loyers en annexes 1 et 2.

Article 2 : d'approuver les règlements d'intervention pour les investissements réalisés par les entreprises et associations ayant bénéficiées d'un diagnostic par la CCI, CMA et la CRESS en annexes 3, 4 et 5.

Article 3 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, articles 65742 et 65748, fonction 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER